

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE DOMART SUR LA LUCE**

**SEANCE DU 7 AVRIL 2010**

Date de convocation : 02 avril 2010

Date d'affichage : 02 avril 2010

Membres en exercice : 11    Membres présents : 10    Votants : 10    Pouvoirs : 0  
Pour : 7                      Contre : 2                      Abstentions : 1

Le sept avril deux mil dix à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Domart sur la Luce, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUFOUR Gérard.

---

**Etaient présents** : CARON, CHAVERON DELIENS, DUFOUR, DRODE, ELOY,  
GAUDRILLER, HERLY, PILLON, WALLET

**Etait excusée** : BINET,

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAUDRILLER

**Objet : Instauration de la taxe locale d'équipement sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Taxe Locale d'Equipement a pour objet de financer les travaux d'équipement publics communaux. Elle est perçue au profit de la commune et porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature.

Son institution est subordonnée à une délibération qui doit fixer le taux entre 1% et 5%. Elle est alors valable pour une durée minimale de trois ans.

Le fait générateur de la TLE est la création de surface hors d'œuvre nette.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire. Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface du plancher développée hors d'œuvre une valeur au m2 variable selon la catégorie des immeubles.

Le montant de la taxe est calculé par les services départementaux de l'équipement à partir du taux applicable au moment de la délivrance du permis de construire. Il doit être versé au comptable du lieu de situation du bien. La taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation ou par le constructeur si la construction a été faite sans autorisation.

Ce produit constituerait une nouvelle ressource pour la Commune pour la réalisation de travaux publics communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'instaurer la Taxe Locale d'Equipement sur tout le territoire de la Commune de Domart sur la Luce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- de fixer son taux à **2%** pour toutes les catégories d'immeubles.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Gérard DUFOUR